## Arrêté fédéral sur la conversion du crédit de construction du BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

du 22 mars 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>, vu l'art. 56 de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer<sup>2</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 17 mars 2006<sup>3</sup>, arrête:

## Art. 1

Le crédit de construction octroyé au Chemin de fer Berne–Loetschberg–Simplon, aujourd'hui BLS Chemin de fer du Loetschberg SA, par l'arrêté fédéral du 22 juin 1976<sup>4</sup>, d'un montant de 798 455 923,95 francs (état au 1<sup>er</sup> janvier 2005) est converti en un prêt sans intérêt, conditionnellement remboursable. En cas de besoin, ce prêt peut, en tout ou partie, être converti en capital-actions.

## Art. 2

Le Conseil fédéral assure que dans le cadre de la conversion du crédit visée à l'art. 1, la part de la Confédération dans les infrastructures sera suffisamment garantie, autrement dit que la Confédération possédera une participation majoritaire dans une future société d'infrastructures

## Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 21 juin 2006 Conseil national, 22 mars 2007

Le président: Rolf Büttiker La présidente: Christine Egerszegi-Obrist

Le secrétaire: Christoph Lanz Le secrétaire: Ueli Anliker

1 RS 101

2 RS 742.101

3 FF **2006** 3747

4 FF 1976 II 1034

2005-3401 2409